

**CONCOURS DE RECRUTEMENT DES PROFESSEURS CERTIFIES  
CAPES EXTERNE  
Section DOCUMENTATION**

Session 2012

**EPREUVE D'ADMISSION SUR DOSSIER**

Durée de la préparation : 2 heures 30

Durée de l'épreuve : 1 heure

**1<sup>ère</sup> partie (14 points) : exposé suivi d'un entretien avec le jury**  
**Présentation n'excédant pas 20 minutes, entretien avec le jury : 20 minutes**

**Sujet : La lecture numérique**

**Document 1-1** : L'évolution des acquis des élèves de 15 ans en compréhension de l'écrit. Premiers résultats de l'évaluation internationale PISA 2009

**Document 1-2** : La lecture numérique peut-elle se substituer à la lecture classique ? Alain Giffard

**Document 1-3** : Innovation : La première mallette de lecture numérique.

*Extrait de l'arrêté du 29 décembre 2009 (JO du 6/01/2010) : l'épreuve permet au candidat de montrer :*

- sa culture scientifique et professionnelle ;
- sa connaissance des contenus d'enseignement et des programmes scolaires ;
- sa réflexion sur les finalités de la documentation et de ses relations avec les autres disciplines.

*Les dossiers proposés aux candidats portent sur des questions diversifiées permettant d'aborder les dimensions du métier de documentaliste ainsi que les connaissances théoriques qui lui sont nécessaires.*

**2<sup>ème</sup> partie (6 points) : présentation n'excédant pas 10 minutes, entretien avec le jury 10 minutes**

**A partir du document suivant et de vos connaissances, vous répondrez à la question suivante :**

Dans le lycée polyvalent de centre ville où vous venez d'être nommé, vous découvrez qu'il n'y a pas de formation des délégués élèves. Cherchant à en comprendre les raisons, vous vous adressez à quelques collègues CPE et enseignants qui vous disent que ce n'est pas un réel besoin pour le lycée. Or, vous, vous estimez que cette action est absolument indispensable. Comment, après analyse, le fonctionnaire de l'Etat se doit-il d'agir ?

**Document 2** : Extrait de la circulaire n° 2010-129 du 24 août 2010 "Responsabilité et engagement des lycéens"

*Extrait de l'arrêté du 29 décembre 2009 (JO du 6/01/2010) : interrogation portant sur la compétence « agir en fonctionnaire de l'Etat et de façon éthique et responsable ».*

Vous êtes prié (e) de remettre le dossier aux membres de la commission à la fin de l'épreuve.